

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, M. SIBOIS, M. GUYENNET, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS, M. ASSUNCAO, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme ACCIARI, Mme CHEVAUCHET.

**EXCUSES** : Mme REGLAIN (pouvoir à M. PERRAUD), Mme DESSOLIN (pouvoir à M. MATZ), Mme BEVAND (pouvoir à Mme COLLET), Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VERDET), Mme BASTIEN (pouvoir à Mme CHAPELU), Mme MASCIOTRA (pouvoir à M. TACHDJIAN), Mme BOURDILLON (pouvoir à M. GUICHON), Mme FERRI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), M. JAIDAN (pouvoir à Mme ACCIARI), M. MOREL (pouvoir à M. ODOBET).

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----  
Mme VOLAN BURRET est élue secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal de la précédente réunion du 22 novembre a été adopté.

## 1 – OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2011

Afin de détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, les votes des budgets primitifs 2011 du budget principal, du budget de l'eau, du budget de l'assainissement, du budget des forêts, du budget des parkings, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère et du budget Valexpo, ont été reportés au 28 mars 2011.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2010 pour la section de fonctionnement en dépenses réelles, se monte à :

- 31 302 994,44 € pour le budget principal.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien du patrimoine.
- 2 074 190,50 € pour le budget de l'Eau.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux de distribution d'eau.
- 2 177 000,00 € pour le budget de l'Assainissement.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et l'entretien des réseaux d'assainissement.
- 381 577,19 € pour le budget des forêts.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les frais d'entretien de la Forêt Communale d'Oyonnax-Veyziat.
- 193 283,00 € pour le budget des Parkings.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier le règlement d'honoraires et la redevance à verser au délégataire.
- 50 570,70 € pour le budget à caractère commercial.  
Ces crédits sont affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier l'entretien du bâtiment affecté à ce budget.

- 394 067,00 € pour le budget du Cinéma Atmosphère.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.
- 262 319,00 € pour le budget de Valexpo.  
Ces crédits seront affectés aux diverses dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel, l'entretien du bâtiment et les services s'y référant.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2010 pour la section d'investissement, non compris le chapitre 16 relatif à la dette et le chapitre 26 relatif aux autres dépenses financières, se monte à :

**Pour le budget principal :**

- 13 594 474,01 € Le quart de ce montant représente 3 398 618,51 € pour le budget principal. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes :  
PRU La Forge, aménagement voiries, aménagement derrière Ecole Simone Veil, aménagement Châtelain, ...

**Pour le budget de l'eau :**

- 2 194 106,67 € Le quart de ce montant représente 548 526,67 € pour le budget de l'Eau. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux de distribution de l'eau ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

**Pour le budget de l'assainissement :**

- 1 608 400,00 € Le quart de ce montant représente 402 100,00 € pour le budget de l'Assainissement. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la création, la rénovation et l'extension des réseaux d'assainissement ainsi que l'acquisition de matériels divers et d'exploitation ...

**Pour le budget des forêts :**

- 130 898,30 € Le quart de ce montant représente 32 724,58 € pour le budget des Forêts. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la poursuite du programme de plantations, la création de pistes forestières ...

**Pour le budget du Cinéma Atmosphère :**

- 224 148,59 € Le quart de ce montant représente 56 037,15 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

**Pour le budget de Valexpo :**

- 92 235,00 € Le quart de ce montant représente 23 058,75 € pour le budget de Valexpo. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : la rénovation du bâtiment et l'acquisition de divers matériels ...

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- D'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2011.

## **2 – TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2010 – BUDGET DES PARKINGS**

Le budget primitif a été voté en mars 2010. A quelques semaines de la clôture des comptes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles affectations pour le budget des parkings et déclinées ainsi qu'il suit :

### **BUDGET DES PARKINGS :**

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement :  D.65/651/130 R.77/774/130	+ 24 000 €	+ 24 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 24 000 €</b>	<b>+ 24 000 €</b>

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous :

### **LES DEPENSES :**

- Rémunération du délégataire : + 24 000 €  
(Le produit du parking de voirie a fortement augmenté en 2010 grâce à la vigilance accrue du personnel ASVP. Le lot n°2 du marché de Délégation de Service Public prévoit le versement de ces sommes à SAGS).

### **LES RECETTES :**

- Subvention du budget principal : + 24 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 - Budget des parkings - pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2010.

## **3 – TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2010 – BUDGET DE L'EAU**

la Trésorerie Principale d'Oyonnax nous a informés d'une incohérence entre le Compte Administratif et le Compte de gestion 2008 qu'il convient de corriger. Cette erreur a été reprise dans le Compte administratif 2009 et donc dans le report comptable sur l'exercice 2010.

Le Budget Primitif 2010 reprend le résultat de fonctionnement de l'année 2009 qui était de 442 790,50 € Or, le compte de gestion 2009 présenté par la Trésorerie principale fait apparaître un

résultat de 441 083,48 € soit une différence de 1 707,02 € Il convient donc de réduire notre excédent 2009 de cette différence afin de se mettre en conformité lors du vote du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010.

**BUDGET DE L'EAU :**

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>Fonctionnement :</u>  D.011/61520/120 R.002/002/130	- 1 707,02 €	- 1 707,02 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 1 707,02 €</b>	<b>- 1 707,02 €</b>

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

**LES DEPENSES :**

- Entretien des réseaux d'eau : - 1 707,02 €

**LES RECETTES :**

- Excédent de fonctionnement 2009 reporté - 1 707,02 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 absentions (opposition) :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget de l'eau pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2010.

**4 – TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2010 – BUDGET DES FORETS**

Le budget primitif a été voté en mars 2010. A quelques semaines de la clôture des comptes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles affectations pour le budget des forêts et déclinées ainsi qu'il suit :

**BUDGET DES FORETS :**

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>Fonctionnement :</u>  D.67/673/130 R.70/7022/130	+ 26 253 €	+ 26 253 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 26 253 €</b>	<b>+ 26 253 €</b>

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

**LES DEPENSES :**

- Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 26 253 €  
(En 2009, une vente de bois a été titrée deux fois. Il convient donc d'annuler un des deux titres émis par le biais d'un mandat en 2010).

**LES RECETTES :**

- Vente de bois : + 26 253 €  
(Les ventes de coupes de bois ont été exceptionnelles cette année car la demande est supérieure à l'offre et les prix se sont envolés).

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 absentions (opposition) :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget des forêts pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2010.

**5 – TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2010 – BUDGET VALEXPO**

Le budget primitif a été voté en mars 2010. A quelques semaines de la clôture des comptes, il est nécessaire de procéder à de nouvelles affectations pour le budget de Valexpo et déclinées ainsi qu'il suit :

**BUDGET DE VALEXPO :**

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>Fonctionnement :</u>  D.012/64131/130 R.77/774/130	+ 15 000 €	+ 15 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 15 000 €</b>	<b>+ 15 000 €</b>

Le projet de décision modificative est équilibré par le biais de crédits en dépenses et en recettes dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

**LES DEPENSES :**

- Rémunération personnel non titulaire : + 15 000 €  
Le poste de secrétariat a été passé à 100% du temps de travail au lieu de 50% précédemment).

**LES RECETTES :**

- Subvention du budget principal : + 15 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 Budget de Valexpo pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2010.

**6 – DM n° 2 – BUDGET 2010**

Le budget primitif a été voté en mars 2010. A quelques semaines de la clôture des comptes, il est nécessaire d'apporter un certain nombre de corrections à ce budget.

En effet, les montants des marchés passés, les aléas subis sur certains chantiers ou encore les imprévus, ont engendré des écarts, à la hausse ou à la baisse, sur les opérations votées dans le plan pluriannuel d'investissement. Tenant à assurer le maximum de transparence dans la gestion budgétaire et afin de rapprocher le plus possible notre budget de la réalité, les crédits votés doivent donc être réajustés.

L'ensemble des ajustements sont présentés dans le rapport joint en annexe et le tableau suivant récapitule les montants à voter sur les différents chapitres.

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	- 86 000,00		-	-
Chapitre 012	- 115 000,00			
Chapitre 67	39 000,00			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	-	-	-	-
Chapitre 20		- 50 288,00		
Chapitre 21		60 288,00		
Chapitre 45		- 10 000,00		

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		-	<b>441 830,00</b>	
Chapitre 013			15 000,00	
Chapitre 70		-	71 000,00	
Chapitre 73			142 179,00	
Chapitre 74			208 963,00	
Chapitre 77			146 688,00	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- 527 830,00</b>
emprunt (chapitre 16)				- 711 680,53
Chapitre 23				43 208,00
Chapitre 13				82 839,05
chapitre 45				37 023,48
Chapitre 16				20 780,00
<b>EQUILIBRE DES SECTIONS</b>	<b>527 830,00 (chapitre 023)</b>			<b>527 830,00 (chapitre 021)</b>
<b>TOTAL DM 2 - Budget 2010</b>	<b>441 830,00</b>	-	<b>441 830,00</b>	-

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Approuve le réajustement des crédits votés.

## 7 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET VILLE

Le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeurs des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ou du montant inférieur au seuil de poursuite, sans qu'il n'ait été possible de se procurer leur adresse.

<b>TOTAL 1996</b>	<b>15,24 €</b>	<b>15,24 €</b>
<b>TOTAL 1997</b>	<b>15,24 €</b>	<b>15 ,24 €</b>
<b>TOTAL 1998</b>	<b>15,24 €</b>	<b>15,24 €</b>
<b>TOTAL 1999</b>	<b>22,29 €</b>	<b>22,29 €</b>
<b>TOTAL 2000</b>	<b>126,44 €</b>	<b>126,44 €</b>
<b>TOTAL 2001</b>	<b>131,10 €</b>	<b>131,10 €</b>
<b>TOTAL 2002</b>	<b>431,48 €</b>	<b>431,48 €</b>
<b>TOTAL 2003</b>	<b>31,68 €</b>	<b>31,68 €</b>
<b>TOTAL 2005</b>	<b>562,64 €</b>	<b>562,64 €</b>
<b>TOTAL 2006</b>	<b>872,74 €</b>	<b>872,74 €</b>
<b>TOTAL 2007</b>	<b>397,64 €</b>	<b>397,64 €</b>
<b>TOTAL 2008</b>	<b>1 661,14 €</b>	<b>1 661,14 €</b>
<b>TOTAL 2009</b>	<b>899,59 €</b>	<b>899,59 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 182,46 €</b>	<b>5 182,46 €</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Et en raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal.

## **8 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Trésorier Principal a sollicité l'admission en non-valeurs des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ou du montant inférieur au seuil de poursuite sans qu'il n'ait été possible de se procurer leur adresse.

**EAU :**

ANNEE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TOTAL 1994	34,37 €	1,90 €	36,27 €
TOTAL 1996	25,80 €	1,42 €	27,22 €
TOTAL 1997	69,30 €	3,82 €	73,12 €
TOTAL 1998	127,05 €	6,98 €	134,03 €
TOTAL 1999	288,89 €	15,88 €	304,77 €
TOTAL 2000	339,40 €	18,66 €	358,06 €
TOTAL 2001	1 277,37 €	70,26 €	1 347,63 €
TOTAL 2002	366,06 €	20,14 €	386,20 €
TOTAL 2003	316,90 €	17,44 €	334,34 €
TOTAL 2004	478,16 €	26,30 €	504,46 €
TOTAL 2005	819,20 €	45,06 €	864,26 €
TOTAL 2006	4 273,78 €	235,06 €	4 508,84 €
TOTAL 2007	1 927,76 €	106,03 €	2 033,79 €
TOTAL 2008	6 848,04 €	376,65 €	7 224,69 €
TOTAL 2009	1 492,69 €	82,10 €	1 574,79 €
TOTAL 2010	0,31 €	0,02 €	0,33 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>18 685,08 €</b>	<b>1 027,72 €</b>	<b>19 712,80 €</b>

**ASSAINISSEMENT :**

TOTAL 1997	44,08 €	2,42 €	46,50 €
TOTAL 2002	11,76 €	0,64 €	12,40 €
TOTAL 2005	13,45 €	0,73 €	14,18 €
TOTAL 2006	28,56 €	1,57 €	30,13 €
TOTAL 2008	245,42 €	13,50 €	258,92 €
TOTAL 2009	818,96 €	45,05 €	864,01 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 162,23 €</b>	<b>63,91 €</b>	<b>1 226,14 €</b>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Et en raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables reprises ci-dessus dont décharge est donnée au Trésorier Principal.

## 9 – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

La répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la dotation globale de fonctionnement, fait intervenir la longueur de la voirie communale.

Les données recensées depuis de nombreuses années étaient de 59 546 mètres. Or, un audit communal a été réalisé en 2010 sur l'ensemble du territoire d'Oyonnax et il apparaît qu'en réalité, la longueur exacte de la voirie est de 69 938 mètres en intégrant les hameaux de Mons et Chatonnax.

Il convient donc désormais de prendre en compte pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, à partir de 2011, la longueur de 69 938 mètres pour la voirie communale.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de porter la longueur de la voirie à 69 938 mètres.

## 10 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2011

Depuis longtemps, la ville d'Oyonnax paie à la CCO une redevance pour l'assainissement et l'épuration et une autre pour la production d'eau potable.

Considérant l'augmentation des redevances communautaires d'assainissement et d'eau, le Conseil Municipal a créé une redevance spécifique d'assainissement par délibération du 28 avril 2009 et une redevance spécifique d'eau le 14 décembre 2009.

L'Etat a confirmé par la suite que ce n'était pas aux communes à payer le service public de l'eau et de l'assainissement à la CCO mais aux usagers au prorata de leur consommation réelle. Cette recommandation de l'Etat a donc confirmé que le procédé mis en place par la ville d'Oyonnax et consistant à facturer le service à l'usager, était conforme à l'esprit de la réglementation.

Ainsi, la CCO a délibéré le 12 octobre 2010 pour créer deux redevances communautaires : une pour l'eau au tarif de 0.30 € le M<sup>3</sup> et une pour l'assainissement au tarif de 1.06 € le M<sup>3</sup>.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2011,

Pour l'assainissement :

- De supprimer la redevance initialement créée par la ville le 28 avril 2009,
- De maintenir le tarif de la redevance communale à 0.72 € le M<sup>3</sup>.

**Pour l'eau potable :**

- De supprimer la redevance initialement créée par la ville le 14 décembre 2009,
- De maintenir le tarif de la redevance communale à 0,88 € le M<sup>3</sup>.

Par ailleurs, les tarifs pratiqués par le Service Eau et Assainissement au titre des services rendus par la Ville, pour le compte de particuliers ou de communes voisines, ont été fixés par délibération le 13 novembre 2008.

Or les hausses de salaires, du coût du matériel et des matériaux utilisés depuis cette date imposent un réajustement de ces divers tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- d'instaurer le nouveau barème (liste ci-dessous) ;
- de fixer les tarifs pratiqués par le Service des Eaux et Assainissement au titre des services rendus par la Ville pour le compte de particuliers ou de communes voisines, applicables à compter du 1er janvier 2011 ;
- de supprimer les deux redevances spécifiques d'assainissement et d'eau créées respectivement le 28 avril 2009 et le 14 décembre 2009 ;
- de maintenir le tarif de l'assainissement pour l'année 2011 à 0,72 € le M<sup>3</sup> ;
- de maintenir le tarif de l'eau pour l'année 2011 à 0,88 € le M<sup>3</sup>.

---

**TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2010 - 2011**

**INTERVENTIONS SERVICE EAUX / ASSAINISSEMENT AVEC CHAUFFEUR**

	<b>Tarifs 2011</b>	<b>Unité</b>
MINIPELLE JCB	64,60 €	heure
TRACTO PELLE CASE	101,30 €	heure
TRACTO BRISE ROCHE	69,75 €	heure
MERCEDES 19T	58,00 €	heure
RENAULT MIDLUM 14T	61,70 €	heure
MERCEDES benne 3,5T	61,70 €	heure
RENAULT MASTER	44,80 €	heure
PEUGEOT PARTNER	32,65 €	heure
CITROEN BERLINGO	32,65 €	heure
CYLINDRE AMMAN (23,75 €privé)	25,55 €	heure
DAMEUSE 500KG (17,25 €privé)	30,55 €	heure
DAMEUSE 80KG (4,12 €privé)	27,85 €	heure
PYLONNEUSE	21,85 €	heure
CLIO	32,65 €	heure
POMPE 50 m <sup>3</sup> / h	25,50 €	heure
SCIE A SOL sans chauffeur	25,10 €	heure
REMORQUE sans véhicule Moiraud	26,35 €	heure
FEUX de CHANTIER sans personnel	5,30 €	heure

LOCATION COMPTEURS D'EAU		
	Tarifs 2011	Unité
<b>LOCATIONS DES COMPTEURS par semestre</b>		
15mm	9,00 €	semestre
20mm	9,00 €	semestre
25mm	17,30 €	semestre
30mm	17,30 €	semestre
40mm	21,30 €	semestre
50mm	68,50 €	semestre
60mm	78,00 €	semestre
80mm	142,00 €	semestre
100mm	150,00 €	semestre
150mm	291,00 €	semestre

## 11 – TARIFS 2011

Les tarifs annuels font l'objet chaque année d'une revalorisation forfaitaire. Pour 2011, la commission Finances a souhaité que cette revalorisation soit égale à 1.5% et que les tarifs obtenus soient, chaque fois que c'est possible, arrondis.

Certains tarifs actuellement en vigueur n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation depuis plusieurs années ; d'autres ne sont pas exhaustifs par rapport au service rendu par la Ville pour le compte de personnes physiques ou morales, privées ou publiques ; d'autres enfin, doivent être actualisés en fonction de l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des fournitures et du matériel.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le catalogue des tarifs des prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il sera proposé ultérieurement au Conseil municipal des mises à jour de ce catalogue en fonction des prestations proposées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances et les commissions sectorielles,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Accepte le catalogue des tarifs des prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 12 a – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE D'ATHLETISME

La Ville d'Oyonnax envisage de solliciter Monsieur Jacques BERTHOU, Sénateur de l'Ain, pour la construction de la nouvelle piste d'athlétisme.

Le montant de l'opération globale de travaux est estimé à 1 150 000 €HT.

**Le projet :**

Il s'agit de construire une nouvelle piste d'athlétisme autour du terrain de foot municipal situé Cours de Verdun en remplacement de la piste actuelle. En effet, la piste actuelle est détériorée, de nombreuses fissures sont apparues. La piste actuelle date de 30 ans et ne se compose que de 6 couloirs.

La nouvelle piste sera constituée de 8 couloirs avec une aire de lancer annexe au terrain. Cette piste sera notamment utilisée par le club de l'USO athlétisme et par les scolaires (de la maternelle au Lycée). Enfin, cette future piste sera aux normes pour accueillir des championnats et autres meetings d'athlétisme.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Autorise le Maire de la Ville d'Oyonnax à solliciter auprès de Monsieur Jacques BERTHOU, Sénateur de l'Ain, au titre de la réserve parlementaire, la subvention la plus élevée possible.

## **12 b – REHABILITATION TERRAIN IME LES SAPINS – SUBVENTION**

La Ville d'Oyonnax envisage de solliciter Monsieur Charles DE LA VERPILLERE, Député de l'Ain, pour une subvention en vue de la rénovation du terrain de sport de l'IME Sapin. La Ville d'Oyonnax est porteur du projet de réhabilitation du terrain de tennis de l'ADAPEI d'Oyonnax.

L'ADAPEI d'Oyonnax (secteurs enfants et adultes) possède un terrain de tennis extérieur. Ce terrain de tennis est actuellement en mauvais état général (résine, peinture ...) ce qui limite son utilisation. De plus, le terrain de tennis ne correspond plus, en termes de pratique sportive, aux besoins des secteurs enfants et adultes de l'ADAPEI.

C'est pourquoi la Ville d'Oyonnax, en concertation avec l'ADAPEI, propose une réhabilitation du terrain de tennis. Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans un programme du Centre National du Développement du Sport (CNDS). En effet, le conseil d'administration du CNDS du 11 octobre 2007 a prévu qu'une partie des subventions d'équipements de l'établissement serait spécifiquement consacrée à des opérations de réhabilitation d'équipements de proximité (circulaire du 7 janvier 2008, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).

**Caractéristiques techniques :**

- Terrain : 650 m<sup>2</sup>
- Coût du projet : 80 000 €TTC
- Réhabilitation : transformation du terrain de tennis en terrain multisports.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible pour la réalisation de cette opération auprès de Monsieur Charles de la Verpillière, Député de l'Ain, au titre de la réserve parlementaire, ainsi qu'auprès de la Communauté de communes d'Oyonnax, du Conseil général, du Conseil Régional et du CNDS ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

## **13 – AVENANT PORTANT MODIFICATION DU PARC DE VEHICULES ASSURE**

Le Conseil municipal a autorisé, par délibération du 23 novembre 2009, la conclusion avec la SMACL d'une assurance couvrant ses véhicules.

En application des clauses contractuelles, chaque année, l'état actualisé du parc et des cotisations est intégré par un avenant au contrat. L'évolution de cette année fait passer la masse des cotisations de 51 631,08 €HT à 52 219,77 €HT soit une augmentation de 1,14%.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant actualisation de l'état du parc et des cotisations.

#### **14 – CESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN AU CCAS**

Dernièrement la Ville d'Oyonnax a acquis à la Société Lyonnaise de Banque, 4 emplacements de stationnement dans la partie privative du parking souterrain de la Grenette. 3 emplacements ont été échangés contre des garages appartenant aux époux NEYROUD dans le cadre de l'opération d'aménagement Croix Rousse.

Reste à appartenir à la Ville d'Oyonnax l'emplacement N°312 ainsi que ses 25/10000èmes de parties générales communes.

La Ville d'Oyonnax n'ayant pas de réel intérêt à conserver cet emplacement, il est proposé de le céder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin qu'il soit mis à disposition des services du Programme Réussite Educative dont le local est situé à proximité immédiate.

Cette cession interviendrait à titre gratuit, à charge pour le CCAS de régler les frais afférents à cette vente.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de céder à titre gratuit au Centre Communal d'Action Sociale ledit emplacement de stationnement ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer le compromis de vente et l'acte notarié qui sera reçu et rédigé par Maître COIFFARD, notaire à Oyonnax ;
- précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de mutation copropriété, frais notariés... ) seront à la charge du CCAS.

## **15 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A MADAME BOLLE YVETTE A L'ANGLE DES RUES G. PERI ET R. NICOD**

En 1998, la Ville d'Oyonnax a acquis à Madame BOLLE Yvette une partie de son tènement foncier situé 16 rue Gabriel Péri pour la réalisation du Pôle Petite Enfance.

Dans l'acte notarié afférent, Madame BOLLE s'était engagée, dans un second temps, à céder le reste de son tènement composé d'un immeuble d'habitation, au décès de sa tante, locataire.

Aujourd'hui cet immeuble étant libre de toute occupation, Madame BOLLE conformément à son engagement en propose l'acquisition à la Ville.

La vente de cette propriété cadastrée section AC n°543 interviendrait pour un prix global de 92 000 euros.

Considérant la situation de cet immeuble c'est-à-dire dans l'enceinte du Pôle Petite Enfance et notamment sa desserte qui se fait par le parking de cet établissement,

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et Travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'acquérir l'immeuble référencé ci-dessus appartenant à Madame BOLLE Yvette moyennant un prix global de 92 000 euros ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer le compromis de vente et l'acte notarié qui sera reçu et rédigé par Maître COIFFARD, notaire à Oyonnax ;
- Précise que les frais afférents (frais notariés, remboursement quote-part Taxe Foncière) seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

## **16 – CESSION D'UN TERRAIN 10 RUE PASCAL A LA SAIEM DE LA VILLE D'OYONNAX**

La Ville d'Oyonnax a décidé de céder un terrain sis 10 rue Pascal sur lequel était édifié un ancien hangar industriel.

Aujourd'hui, la SAIEM de la Ville d'Oyonnax nous informe vouloir acquérir ce terrain cadastré section AH n° 36 de 1297 m<sup>2</sup>.

La Ville souhaitant se dessaisir dudit terrain et ayant chargé l'Office Notarial PEROZ COIFFARD BEAUREGARD de sa mise en vente, est favorable à cette cession. Pour tenir compte de la démolition du hangar qui menaçait de s'écrouler et des émoluments de négociation fixés à 5 500 euros, cette vente aurait lieu moyennant un prix de 137 500 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis des Services des Domaines,

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- de céder à la SAIEM DE LA VILLE D'OYONNAX le terrain référencé ci-dessus moyennant un prix de 137 500 euros étant spécifié que ce prix inclut également les émoluments de négociations convenus dans le mandat de vente (5 500 €) intervenu entre la Ville d'Oyonnax et l'Etude PEROZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à Oyonnax ;
- de préciser que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais notariés, remboursement des frais de diagnostics nécessités pour cette vente...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- de dire que cette vente sera ferme et définitive même s'il s'avérait que la SAIEM n'obtienne pas les financements espérés pour la réalisation de son projet.

## 17 – SUPPRESSION DE LA RUE DE LA CHALETTE

La Société SAS Jouets ECOIFFIER a obtenu les permis de construire référencés PC 0128310x0023 et PC 0128310X0027 respectivement datés du 3 juin 2010 et du 23 juin 2010.

Son projet de construction d'un bâtiment de logistique s'implante sur un tènement desservi par une voie sans issue actuellement nommée la rue de la Chalette.

Le bâtiment de plus de 11 000 m<sup>2</sup> sera positionné en grande partie sur l'actuelle voie. Il convient donc de la supprimer.

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à supprimer la rue de la Chalette selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 18 – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

La gestion du service public de stationnement est déléguée à la société SAGS, en application d'un contrat d'affermage de 5 ans ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et prolongé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le contrat arrivant à son terme, une procédure visant à remettre en concurrence la gestion de ce service a été entreprise.

Un avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 30 avril 2010 et publié au BOAMP du 5 mai 2010 et au JOUE du 4 mai 2010. Trois entreprises ont manifesté leur intérêt, à savoir les sociétés Vinci Park CGST, SAGS, et SPF-Parking de France Services. Les trois sociétés ayant été admises à remettre une offre, celles-ci se sont vues remettre les pièces du dossier de consultation.

A la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2010 à 12 H 00, deux dossiers sont parvenus à la Ville, à savoir ceux de Vinci Park CGST et SAGS. Le 8 octobre 2010, la commission de

délégation des services publics ouvrait les plis et après une première analyse, elle formulait son avis lors de sa réunion du 14 octobre 2010. Sur cette base les négociations ont été entreprises et menées avec les deux candidats.

Au terme des négociations, il est apparu que l'offre la plus avantageuse était celle de l'entreprise SAGS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-5,

Vu le rapport présentant le choix du candidat,

Vu le projet de contrat,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Approuve le choix de l'offre de la société SAGS pour l'attribution de la délégation du service public de stationnement ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public et toutes les pièces utiles à cet effet.

## **19 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE PROJECTEURS NUMERIQUES**

La Ville d'Oyonnax a besoin, pour s'adapter au marché de la diffusion cinématographique et offrir un meilleur service aux usagers des cinémas « Atmosphère » et « Louis Aragon », de moderniser ses équipements de projection.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 septembre 2010 et publié au BOAMP et au JOUE du 14 septembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché de fourniture de 4 projecteurs numériques plus un en option.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 8 novembre 2010 à 16 H 00.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 novembre 2010, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de Ciné Mécanica, pour un montant de 358 993,96€HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer le marché aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Centre National de la Cinématographie (CNC) et de la Région ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2011, section investissement.

## **20 – MUSÉE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE : EXPOSITION TEMPORAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Le projet relatif à la réalisation de l'exposition temporaire programmée en 2011 au Musée du Peigne et de la Plasturgie.

Cette exposition, intitulée « *Serendipity ou les fruits de l'inattendu* » conçue et réalisée par le musée, sera organisée à la salle Miklos, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2011. Elle évoquera l'histoire d'un concept, déjà ancien mais pourtant relativement méconnu, - défini comme l'art de trouver ce que l'on ne cherche pas - en s'appuyant sur l'exemple oyonnaxien dont les épisodes fondateurs s'inscrivent dans un schéma équivalent. Cette exposition complètera celle installée dans les salles du musée.

Le coût estimatif global est de 42 450 € incluant le personnel et les dons en nature.

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- De retenir ce projet et le financement qui devra en découler ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la DRAC Rhône-Alpes.

## **21 – SECONDE PROGRAMMATION DES ACTIONS CUCS 2010**

Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 17 novembre 2010. Il a eu à étudier 3 actions complémentaires à la programmation principale.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de soutenir financièrement 2 actions dont vous trouverez le détail ci-dessous. :

- DYNACITE pour l'opération PRU – La Forge – Volet social - Axe 1 1 444 € (action concernant l'appui à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une équipe d'intervention sociale, dans le cadre des relogements du PRU) ;
- IDEO BOUTIQUE DE GESTION pour une action inscrite dans la thématique Emploi et Insertion. 1 500 € (Action visant à promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers).

VU l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

## **22 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCO**

Le Conseil communautaire a délibéré le 21 octobre 2010 dans le sens d'une modification des statuts de la Communauté de communes d'Oyonnax afin de compléter ses compétences dans différents domaines tels que l'action sociale, les équipements sportifs, les actions de développement économique ainsi que l'environnement.

La délibération correspondante de la C.C.O. est jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

**Le Conseil à l'unanimité :**

- Accepte la modification des statuts de la C.C.O. telle qu'indiquée dans la délibération de la C.C.O. du 21 octobre 2010.

### **23 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE e.COMMUNICATION DE L'AIN**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil a désigné cinq délégués appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e.communication de l'Ain, ci-dessous dénommés :

- M. Michel PERRAUD
- M. Maurice GUYENNET
- M. Daniel PRUNEVILLE
- M. Patrick GUICHON
- M. Michel VERDET.

D'autre part, le Conseil municipal par délibération en date du 17 mai 2010, a accepté la modification des statuts du Syndicat Intercommunal.

Les nouveaux statuts, et notamment son article 6, permettent l'élection d'un (et d'un seul) délégué suppléant qui représentera la commune lors de l'assemblée générale en cas d'absence du titulaire, avec voix délibérative.

Enfin, nous avons eu connaissance de la démission de Daniel PRUNEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5212-1 et suivants,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal en date du 27 mars 2010 et notamment son article 6,

**Le Conseil à sa majorité, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition) :**

- Désigne, pour faire partie du S.I.E.A. :
  - Les délégués titulaires suivants :
    - M. Michel PERRAUD
    - M. Maurice GUYENNET
    - M. Gérard SIBOIS
    - M. Patrick GUICHON
    - M. Michel VERDET,
  - Le délégué suppléant suivant :
    - Mme Denise SANDOZ.

## **24 – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – AVENANT N° 2**

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a accepté les modalités d'intervention et de versement de la prestation enfance jeunesse définies dans la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 et regroupées au sein d'un document unique : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Suite à la mise en place du Projet Urbain de Cohésion Sociale, dans lequel une priorité a été donnée aux actions éducatives, l'offre de loisirs a été considérablement développée.

Cette politique éducative, ayant reçu un écho favorable de la part des enfants, des adolescents et de leurs familles, a pour conséquence d'augmenter les volumes d'accueil. Dans ces conditions, la participation de la CAF, initialement prévue, se trouve majorée.

C'est pourquoi, il convient de signer un avenant n° 2 au CEJ qui prend en compte les incidences financières, venant en plus-value pour la ville, liées aux développements de la plateforme été, du CLAE, et de la ludothèque.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au Contrat Enfance et Jeunesse signé le 21 décembre 2007 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au CEJ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire,

Michel PERRAUD